

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 26 novembre 2018 se tient à 13 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, madame Julie Morin et messieurs Ghislain Breton, Gaby Gendron, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, messieurs Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement, Martin Robert, agent de développement pour la SDEG ainsi que mesdames Annie Gagnon, coordonnatrice en attraction de talents pour la SDEG et Natascha Vigneault, agente de réseautage interculturel et de mobilisation du milieu pour le Carrefour jeunesse emploi sont présents.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Madame France Bisson, mairesse de la Municipalité de Saint-Sébastien, est absente.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé que les points 11, 16, 19 et 21 soient traités après le point 14 et que les points 12, 13, 15, 17, 18 et 20 soient traités après le 21.

C.A. 2018-123

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 26 NOVEMBRE 2018

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2018 ET SÉANCES DU 15 OCTOBRE 2018 ET DU 5 NOVEMBRE 2018
4. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES
 - Prévisions budgétaires 2019
5. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1816 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 325-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN
9. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN
10. TARIFICATION – MODIFICATIONS AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
11. DÉFI 2025
12. DEMANDE AU FONDS BIO-ALIMENTAIRE (PDZA)
13. DEMANDE AU GOUVERNEMENT – RÉVISION LA RÈGLE POUR LES RISQUES MOYENS DEVANT ÊTRE FAITS OBLIGATOIREMENT PAR UN TPI
14. POLITIQUE TERRITORIALE – DIVERSITÉ CULTURELLE
15. DEMANDE DES HLM – LOCATION D'UN BUREAU
16. DÉJEUNER DES ÉLUS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES
17. SUIVI – BÂTISSE
18. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018
19. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
20. RESSOURCES HUMAINES
21. VARIA
- DAB
22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAUX, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2018
ET SÉANCES DU 15 OCTOBRE 2018 ET DU 5 NOVEMBRE 2018

C.A. 2018-124

**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2018
ET SÉANCES DU 15 OCTOBRE 2018 ET DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 octobre 2018 et des séances régulières du 15 octobre 2018 et du 5 novembre 2018 du comité administratif de la MRC du Granit soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Prévisions budgétaires 2019

Transport des matières recyclées et des ordures

J'explique aux maires l'impact financier pour l'année 2019, pour certaines municipalités, de l'ajustement de carburant et l'ajout de collectes. Les maires discutent des différentes possibilités afin d'alléger le fardeau financier des municipalités qui ont adhéré à la collecte des plastiques agricoles.

C.A. 2018-125

MESURE TRANSITOIRE OFFRANT UNE AVANCE DE FONDS TEMPORAIRE À DES MUNICIPALITÉS POUR LA QUOTE-PART DES MATIÈRES RECYCLÉES

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2019 ont révélé pour certaines municipalités une hausse importante au niveau des quotes-parts du transport des matières recyclées;

ATTENDU QUE cette hausse s'explique par l'ajustement du prix de l'essence et une nouvelle collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par la collecte de plastiques agricoles se verront obtenir une compensation, laquelle sera versée par Recyc-Québec dans 2 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'autoriser la MRC à offrir une mesure transitoire aux municipalités du territoire participant à la quote-part des matières recyclées et qui ont une collecte de plastiques agricoles pour permettre aux municipalités qui ont une hausse significative des montants de cette dernière, de diminuer leur fardeau financier.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires d'autoriser la MRC à utiliser une partie du surplus accumulé, soit environ 42 000 \$, ce qui représente 80 % de la compensation à recevoir, et ce, de manière à diminuer la quote-part du transport des matières recyclées.

QUE les sommes prises à même le surplus accumulé soient avancées pour les 2 prochaines années, permettant ainsi aux municipalités touchées de recevoir les redevances de Recyc-Québec en lien avec les matières non enfouies suite à l'ajout d'une collecte de plastiques agricoles.

QUE le comité administratif de la MRC du Granit recommande au conseil des maires de prendre en considération l'adhésion des municipalités à la cueillette du plastique agricole puisqu'elles respectent la vision de la MRC relative au principe du développement durable.

QUE la MRC se rembourse de manière graduelle sur une période de cinq (5) ans les sommes avancées lors de la réception des dites compensations.

QUE les municipalités désireuses de s'ajouter à la collecte de plastiques agricoles bénéficient de la même mesure de transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

C.A. 2018-126

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2018-11-01

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'aide financière au Fonds local d'investissement relève (FLI Relève) pour l'acquisition d'une entreprise de services, projet FLI-2018-11-01;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-11-01 pour son projet d'acquisition d'une entreprise de services, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI Relève.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2018-127

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) RELÈVE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PROJET FLI-2018-11-02

ATTENDU QUE le comité de financement de la SDE du Granit a reçu une demande d'aide financière au Fonds local d'investissement relève (FLI Relève) pour l'acquisition d'un commerce de détail, projet FLI-2018-11-02;

ATTENDU QUE le comité de financement de la MRC du Granit a analysé ce projet et recommande au comité administratif de la MRC d'accorder l'aide financière demandée pour ce projet;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif de la MRC ont pris connaissance de ce projet et des recommandations du comité de financement et qu'ils les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un prêt de 25 000 \$ soit accordé au promoteur du projet FLI-2018-11-02 pour son projet d'acquisition d'un commerce de détail, le tout selon les conditions prévues pour la gestion des prêts au FLI Relève.

QUE la secrétaire-trésorière et madame le préfet soient autorisées à signer la garantie de prêt et les autres documents nécessaires à ce prêt.

QUE ce montant soit versé à même les sommes disponibles au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1816 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2018-128

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 1816 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA MODIFICATION DES GRANDES AFFECTATIONS DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son règlement numéro 1816 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la modification des grandes affectations du programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 1816 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 1816 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

C.A. 2018-129

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a soumis son règlement numéro 18-392 modifiant le règlement de zonage no 207 afin de créer une nouvelle zone;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 18-392 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 18-392 de la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 325-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

C.A. 2018-130

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 325-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 280-2010 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son règlement numéro 325-2018 modifiant le règlement de construction no 280-2010 afin de permettre l'utilisation de pieux vissés dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 325-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 325-2018 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

C.A. 2018-131

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 326-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 279-2010 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn nous a soumis son règlement numéro 326-2018 modifiant le règlement de zonage no 279-2010 afin de bonifier la réglementation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 326-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 326-2018 de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

TARIFICATION – MODIFICATIONS AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS

J'explique aux maires qu'un coût est établi pour la rédaction du procédurier dans le cadre de la mise à jour des plans et règlements d'urbanisme des municipalités du territoire mais que certaines municipalités abandonnent leur modification avant la fin et que dans ces cas-ci aucune facturation n'est envoyée pour le travail fait par l'aménagiste. Les maires discutent et suggèrent d'ajouter une tarification de base dans la grille des tarifs de la MRC à compter de l'an prochain, et ce, dans le cadre de la mise à jour des plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour la rédaction du procédurier par la MRC.

14.0

POLITIQUE TERRITORIALE – DIVERSITÉ CULTURELLE

Mesdames Annie Gagnon et Natasha Vigneault présentent aux maires un document préparé dans le cadre de Défi Carrière Mégantic et expliquent aux maires qu'ils veulent valider auprès d'eux les orientations abordées afin de mettre en place une Politique territoriale sur la diversité culturelle. Les maires émettent leur opinion et leurs commentaires quant aux orientations. Une recommandation sera préparée et déposée au conseil des maires de décembre.

11.0

DÉFI 2025

J'informe les maires que le comité Défi 2025 a fait parvenir une demande à la MRC en lien avec un partenariat financier pour l'engagement d'un agent AAIR (Attraction, Accueil, Intégration et Rétention) au niveau des personnes désireuses de s'établir dans la région. Les maires discutent des actions qui sont posées par les différents organismes à ce niveau.

16.0

DÉJEUNER DES ÉLUS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES

Je rappelle aux maires qu'au début de l'année, au mois de février, s'est tenu un déjeuner des élus municipaux, de la commission scolaire et de différents organismes. Je vérifie l'intérêt des maires à tenir pareil événement l'an prochain. Il est entendu d'inviter les organismes du milieu et de le tenir à la fin du mois de janvier ou au début du mois de février.

19.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu qu'il n'y ait pas de rencontre en décembre à moins que ce soit nécessaire. Si tel est le cas, les maires conviennent que cette dernière se tienne avant la séance du conseil des maires, soit le 12 décembre prochain. Il est convenu que le calendrier des rencontres pour l'année 2019 soit le même que celui de cette année, soit que les rencontres se tiennent le lundi précédant le conseil des maires à 13 h 30.

21.0

VARIA**DAB****C.A. 2018-132****ENGAGEMENT – GESTION DU PROJET DE RÉPARATION DU DAB**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit autorisent la directrice générale à embaucher monsieur François Poulin, consultant et ingénieur, et ce, pour un montant de 10 900 \$, afin que ce dernier assume la gestion, à titre de chargé de projet, du démantèlement, de la réparation et de la réinstallation du déshydrateur de boues de fosses septiques (DAB).

QUE ledit montant soit pris à même le montant prévu au règlement d'emprunt de la MRC numéro 2018-14.

QUE cet engagement soit conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt de la MRC numéro 2018-14 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JULIE MORIN QUITTE LA RENCONTRE

12.0

DEMANDE AU FONDS BIO-ALIMENTAIRE (PDZA)**C.A. 2018-133****DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - FONDS PROGRAMME TERRITOIRES - PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES**

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a rendus disponibles des fonds via son Programme territoires – priorités bioalimentaires;

ATTENDU QUE le volet 2 dudit programme vise un appui à la réalisation de projets innovants et ayant des retombées collectives visant la transformation ou la distribution de produits agricoles issus du Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le PDZA de la MRC du Granit prévoit assurer le développement de la coopérative acéricole du Granit (COOPAG) en lui fournissant une expertise professionnelle;

ATTENDU QUE l'appel de projets prend fin ce vendredi 30 novembre;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit mandatent la directrice générale pour déposer une demande de soutien financier auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de son Programme territoires – priorités bioalimentaires, et ce, dans le but de contribuer à l'engagement d'une ressource pour développer la filière acéricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

DEMANDE AU GOUVERNEMENT – RÉVISION LA RÈGLE POUR LES RISQUES MOYENS DEVANT ÊTRE FAITS OBLIGATOIREMENT PAR UN TPI

J'explique aux maires qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec notre représentante du ministère de la Sécurité publique et qu'il a été discuté des attentes du gouvernement et des nouvelles exigences en lien avec notre nouveau Schéma de couvertures de risques incendie. Les maires discutent des contraintes qu'engendrent le fait que soit obligatoire des plans d'interventions pour les bâtiments classés risques moyens et élevés. Il est convenu de discuter de cette problématique lors de la prochaine séance du conseil des maires.

15.0

DEMANDE DES HLM – LOCATION D'UN BUREAU

Madame le préfet fait un résumé des dernières rencontres pour le regroupement des offices d'habitations municipaux (OMH) du territoire et informe les maires que les lettres patentes seront bientôt prêtes et que dans les prochaines semaines une direction générale pour toutes les habitations à loyers modiques (HLM) du territoire sera engagée. Elle ajoute que la Société d'habitation du Québec a approché la MRC concernant la possibilité de louer un espace de bureau pour la future direction générale. Les maires discutent de différentes possibilités.

C.A. 2018-134

DEMANDE DES HLM – LOCATION D'UN BUREAU

ATTENDU QUE le regroupement des offices d'habitations municipaux (OMH) du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec prévoit engager un(e) directeur(trice) prochainement pour toutes les habitations à loyers modiques (HLM) du territoire;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a demandé à la MRC du Granit de louer un espace de bureau à la future direction générale;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit se voient dans l'obligation de ne pas acquiescer à la demande de Société d'habitation du Québec de louer un espace de bureau dans l'immeuble de la MRC du Granit, et ce, par manque d'espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

SUIVI – BÂTISSE

J'informe les maires que le chauffage est défectueux depuis plusieurs jours dû à un capteur, lequel est en fabrication. J'ajoute que cette réparation sera d'environ 1 500 \$.

Je fais un suivi concernant la demande d'un maire au sujet d'évaluer d'autres possibilités que d'utiliser des distributrices d'eau. J'explique aux maires que suite à leur suggestion d'évaluer les coûts pour l'installation d'abreuvoirs, il s'avère que le coût d'achat et l'entretien de ces dernières annuellement est un peu plus élevé que les distributrices. Les maires suggèrent de conserver les distributrices d'eau.

18.0

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MADAME LE PRÉFET, OCTOBRE 2018

Ce sujet est reporté.

20.0

RESSOURCES HUMAINES

Des discussions ont lieu au niveau de l'ouverture du poste d'un technicien en prévention incendie.

C.A. 2018-135

VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'en 2017, 2 semaines de vacances n'ont pu être prises par la directrice générale de la MRC à cause de différents mandats, dont entre autres, les élections;

ATTENDU QU'il est stipulé au contrat de la directrice qu'il n'y a pas possibilité d'accumuler de vacances et ainsi les reporter d'une année à l'autre;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le comité administratif accepte de payer à la directrice générale de la MRC du Granit les 2 semaines de vacances de l'année 2017 qui n'ont pu être prises par cette dernière.

QUE le montant soit pris à même les sommes disponibles au poste budgétaire de l'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**C.A. 2018-136****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 26 novembre 2018 soit levée, il est 16 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 26 novembre 2018 et ce, pour les résolutions C.A. 2018-125, C.A. 2018-126, C.A. 2018-127, C.A. 2018-132 et C.A. 2018-135.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale